

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 5 AVRIL 2016**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 5 avril 2016, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Monsieur Paolo Girard, conseiller, a informé le directeur général de son absence.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2016-04-076-1

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2016-04-076-2

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016–

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016.

2016-04-077

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

| <u>Fournisseurs</u> | <u># Factures</u> | <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|
| - Aquatech | 48073 | exploitation des eaux usées | 1,974.41\$ |
| - Groupe Environex | 1368275 | analyse d'eau | 75.88\$ |
| - Groupe Environex | 1370903 | analyse d'eau | 135.67\$ |
| - Lavery | 1283042 | dossier sablière, avis juridique | 269.06\$ |

TOTAL : **2,455.02 \$**

2016-04-078

Acceptation des comptes à payer en avril 2016 (document 1-A) –

CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 5 avril 2016 au montant de 32,890.04\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante en y ajoutant les montants de 76,00\$ pour un remboursement pour une inscription sportive et de 77,04\$ pour le remboursement des frais de déplacement de Madame Nicole Lussier pour assister à deux formation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de mars 2016 au montant de 32,890.04\$ à être payés en avril 2016, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante en y ajoutant les montants de 76,00\$ pour un remboursement pour une inscription sportive et de 77,04\$ pour le remboursement des frais de déplacement de Madame Nicole Lussier pour assister à deux formation et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2016-04-079

Dépenses du maire, du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe au montant 206.66\$ à savoir :

| <u>Nom Fournisseur</u> | <u>Raison</u> | <u>Montant</u> |
|------------------------|--------------------------------|----------------|
| MasterCard | | |
| - Fleuriste Art Déco | décès mère Président UPA local | 80.48\$ |
| - Tim Horton | dîner suite re MTQ Chateauguay | 18.75\$ |
| - Restaurant Douglas | souper session travail | 35.57\$ |
| - Fleuriste Art Déco | décès père Mme Bélanger | 71.86\$ |

2016-04-080

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je soussignée certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-04-081

Détermination de la date de la journée de l'arbre –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de tenir « la journée de l'arbre » le 21 mai 2016.

2016-04-082

Semaine de l'environnement –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De tenir la « semaine de l'environnement » du 16 au 23 mai 2016;
- D'autoriser la location de deux conteneurs de la firme Conteneurs Yelle à être installés à l'édifice municipal le 21 mai 2016.

2016-04-083

Adoption du règlement 456 imposant un droit sur le matériel extrait de toute carrière ou sablière –

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 456

Règlement numéro 456 imposant un droit sur le matériel extrait de toute carrière ou sablière.

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT la présence de carrière et sablière sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies de circulation au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 1^{er} mars 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE

Carrière ou sablière :

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière :

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou pour son propre usage.

Substances assujetties

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13-1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus inertes, à l'exclusion de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

ARTICLE 3 ETABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration, évaluées à 5%, du régime prévu par le présent règlement :

A la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situées sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement.

A des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties

ARTICLE 5. DROIT A PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou sablière sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, de substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou mètre cube, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 6. EXCLUSION

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3-INDUSTRIE MANUFACTURIERE » à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion

s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

ARTICLE 7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE METRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2016, le droit payable est de 0,56 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat qu'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'Indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 8. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR METRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2016, le droit payable est de 1,06\$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,51\$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat qu'on obtient en le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 9. DECLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité doit transmettre à la municipalité :
Nom, adresse et numéro de téléphone et courriel de l'exploitant;
La quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.

Dès qu'il y a un changement ou une modification de ces informations, l'exploitant d'un site visé par le présent règlement doit transmettre une mise à jour des informations requises par la déclaration.

ARTICLE 10. PERIODE DE DECLARATION DE L'EXPLOITANT

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déposer une déclaration assermentée à la municipalité :

Avant le 15 juin de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

Avant le 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de cet exercice;

Avant le 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 11. EXIGIBILITE DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1^{er} août pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;

1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 12. MODIFICATION DU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus conformément à l'article 13 du présent règlement, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site où à la suite d'une déclaration faite par l'exploitant, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DESIGNÉ.

L'application du présent règlement est confiée au directeur général de la Municipalité ou à toute autre fonctionnaire nommé par résolution du conseil.

Le directeur général est autorisé à établir tout mécanisme visant à permettre de juger de l'exactitude de toute déclaration faite en vertu du présent règlement. Il pourra mandater les professionnels compétents et faire appel aux différentes technologies qui deviendront disponibles au fil du temps pour juger de l'exactitude des déclarations.

À ce titre, le directeur général ou son mandataire pourra, notamment mais non limitativement, visiter un site d'exploitation et y recueillir toute donnée nécessaire pour faire préparer des expertises :

par analyse photogrammétrique des lieux;
par photographies aériennes;
par photo-interprétation;
par relevé LIDAR ou laser;

Le directeur général ou son mandataire pourra également exiger de la part des exploitants, dans les 30 jours d'une demande écrite à cet effet et pour les trois années antérieures, d'avoir accès à tous les documents nécessaires pour juger de l'exactitude des déclarations dont, notamment mais non limitativement, les relevés de pesés reliés aux matières pour lesquelles un droit est payable.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS PENALES

Le directeur général est autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout intervenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, les amendes suivantes :

Pour une première infraction, une amende de 1,000.00\$ pour une personne physique ou une amende de 2,000.00\$ pour une personne morale.
En cas de récidive, les amendes prévues sont doublées.

ARTICLE 15. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Chamberland,
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2016-04-084

Demande d'autorisation au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire relativement à une entente avec le Centre Sportif Régional DPJL pour une période de 15 ans –

CONSIDERANT QUE le CSRDPJL est un organisme à but non lucratif opérant un aréna qui dessert la population, entre autres des municipalités suivantes : Municipalité de Napierville, Municipalité de Saint-Valentin, Municipalité de Saint-Cyprien-de-

Napierville, Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et Municipalité du Canton Hemmingford;

CONSIDERANT QUE certains équipements et infrastructures utilisés par CSRGDJPL dans la fourniture de ses services nécessitent une mise à niveau;

CONSIDERANT QUE l'acquisition des équipements et de leur installation est assujettie à la conclusion d'une entente entre le CSRGDJPL et la Municipalité;

CONSIDERANT QUE par des levées de fonds spécifiques, le CSRGDJPL peut contribuer à raison d'environ 33% du financement des projets;

CONSIDERANT QUE les infrastructures offertes par le CSRGDJPL sont grandement appréciées par la population locale et représente une pierre angulaire pour les loisirs de notre région;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a, par sa résolution 2015-12-383 fait état de la demande des responsables du Centre Sportif Régional DPJL d'une contribution annuelle de 965,93\$ pour une période de 15 ans aux fins de mettre à niveau certains équipements et infrastructures;

CONSIDERANT QUE conformément aux dispositions de l'article 14.1 du Code municipal la Municipalité doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire avant s'entendre avec le Centre Sportif Groupe DPJL pour une période de 15 ans relativement au financement de la mise à niveau des équipements et infrastructure du Centre Sportif Régional DPJL des infrastructures de l'organisation tel que stipulé dans l'entente jointe à notre demande;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin désire s'entendre pour les prochains quinze ans avec le Centre Sportif Régional DPJL;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a demandé au Centre Sportif Régional DPJL de lui soumettre le projet d'entente;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a, par sa résolution 2105-12-383 informé le Centre Sportif Régional DPJL que suite à la réception de l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales et de l'occupation du Territoire conformément aux dispositions de l'article 14.1 du Code municipal elle adopterait les mesures requises pour donner suite, s'il y a lieu, au projet d'entente.

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin accepte de nommer Monsieur Jacques Langlois Lacroix, directeur général de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, pour coordonner l'envoi de la demande au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire une copie conforme de chacune des résolutions relatives à cette demande.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- de déposer, tel que spécifié à l'article 14.1 du Code municipal, auprès du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire une demande d'autorisation de s'entendre avec le Centre Sportif Groupe DPJL pour une période de 15 ans relativement au financement des infrastructures dudit centre sportif.

2016-04-085

Demande re Politique culturelle 2016- 2018 – Volet : Soutien aux actions en médiation culturelle –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, à déposer une demande d'aide de 2,500\$ aux Fonds culturels de la MRC du Haut-Richelieu pour la réalisation du projet « **Récital au jardin des cœurs passants et atelier de création thématique** » dans le cadre du volet « soutien aux actions en médiation culturelle » de la nouvelle entente en développement culturel signée entre la MRC du Haut-Richelieu, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le ministère de la Culture et des communications;
- De confirmer à la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Saint-Valentin s'engage à contribuer 20% du coût du projet dont 5% en capital financier;
- De confirmer à la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Saint-Valentin donnera aux partenaires principaux de l'entente culturelle régionale de la MRC du Haut-Richelieu une visibilité proportionnelle au financement obtenu notamment en affichant la bannière graphique fournie par la MRC;
- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2016-04-086

Offre de APWireless : re tour de Bell Mobilité –

CONSIDERANT QUE APWreless a soumis à la Municipalité une proposition pour acquérir le bail liant la Municipalité à Bell Mobilité;

CONSIDERANT QU' APWireless propose à la Municipalité trois options qui représente des montants respectifs de 49,500.00\$, 58,750.00\$ et 65,000.00\$;

CONSIDERANT QUE La Municipalité n'a pas de projet spécifique qui ne peut se réaliser dans le cadre des prévisions budgétaires.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, de ne pas donner suite à la proposition d'entente soumis par APWireless.

2016-04-087

Congrès de l'ADMQ : inscription –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, et Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, à assister au congrès de l'A.D.M.Q. à Québec du 15 au 17 juin 2016 au coût respectif de 503.00\$ chacun plus les taxes applicables;
- d'autoriser les frais d'hébergement, de déplacement et de repas.

2016-04-088

Location de toilette chimique de mai à novembre –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la location d'une toilette chimique pour la période de mai à novembre 2016 de Centre de location St-Rémi au coût de 149.76\$.

2016-04-089

Début des procédures de vente pour non-paiement de taxes –

CONSIDERANT les dispositions du Code Municipal relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, de l'échéancier et des procédures pour l'année 2016;

CONSIDERANT QUE 5 dossiers sont sur la liste des immeubles en arrérages de taxes municipales depuis plus de deux ans.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à faire parvenir un avis par courrier recommandé aux propriétaires d'immeubles accusant des arrérages dans le paiement des taxes municipales depuis plus de 2 ans;
- que la Municipalité de Saint-Valentin exige que les paiements des arrérages de l'année 2014 plus les intérêts et pénalités à jour soient effectués par traite bancaire, mandat-poste à l'ordre de « *Municipalité de Saint-Valentin* », ou en argent comptant et que l'échéance dudit paiement soit le jeudi 30 juin 2016 à 17:00 heures;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à transmettre à la MRC les dossiers pour lesquels les arrérages de l'année 2014 n'auront pas été acquittés.

2016-04-090

Vente de garage : dates –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser les ventes de garage les 21, 22 et 23 mai ainsi que les 3, 4 et 5 septembre 2016;
- D'autoriser la publication des avis dans la section babillard du Journal le Coup d'œil;
- D'autoriser la publication de l'avis sur les sites Kijiji et ventedegarage.ca.

2016-04-091

Renouvellement de l'adhésion à Justice Alternative du Haut-Richelieu –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Valentin à Justice alternative du Haut-Richelieu.

2016-04-092

Inscription au soccer 2016 de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'appliquer la politique adoptée par le conseil relativement à la contribution municipale aux activités sportives, culturelles et éducatives des jeunes de Saint-Valentin au coût de participation au soccer de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix.

2016-04-093

Demande de Monsieur Michel Boucher relativement à l'ajout de panneaux de signalisation relatif au partage de la route entre les véhicules et les cyclistes –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de demander à la direction générale d'obtenir les prix de confection et d'installation de panneaux de signalisation relatif au partage de la route entre les véhicules et les cyclistes.

2016-04-094

Congrès annuel de la FQM : réservation de chambres –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la réservation de chambres pour de nuitées au cout de 266.46\$ par nuitée aux noms de :

Pierre Chamberland
Nicole Lussier
Luc Van Velzen
Pierre Vallieres

2016-04-095

Tetra Tech : autorisation de paiement –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de 1,437.19\$ à la firme Tetra Tech pour le dossier des travaux correcteurs du système de traitement des eaux usées.

2016-04-096

Autorisation re aide pour couper la phragmite sur le site de traitement des eaux usées –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la direction général d'engager une personne pour aider l'employé municipal des travaux d'été à couper la phragmite sur le site de traitement des eaux usées.

2016-04-097

Contrat graphiste re conception d'un nouveau dépliant –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la direction générale à retenir les services de Madame Martine Forand, graphiste pour la préparation de dépliant à des fins municipales.

2016-04-098

Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU le 29 mars –

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet de procès-verbal de la réunion du CCU du 29 mars ainsi que du courriel transmis à Monsieur Serge Gibeau par le président du CCU.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le projet de procès-verbal tel que rédigé et d'informer le président du CCU que les aspects soulevés dans son courriel seront pris en considération si le projet se concrétise.

2016-04-099-1

Demandes d'appui Relai pour la vie –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de contribuer 200.00\$ à l'équipe « Les papillons de l'espoir » représentée par Madame Nicole Fortin dans le cadre du Relai pour la vie.

2016-04-099-2

Fondation de la Polyvalente Marcel Landry et Grenier aux trouvaillles –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des demandes de la « Fondation de la Polyvalente Marcel Landry » et du « Grenier aux trouvaillles ».

2016-04-099-3

Demande d'appui de la Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu –

Madame Nicole Lussier propose une contribution de 100.00\$; après discussion, Monsieur Luc Van Velzen, conseiller demande le vote sur la proposition de Madame Nicole Lussier :

Ont voté pour la proposition : Madame Nicole Lussier
Ont voté contre la proposition : Monsieur Pierre Vallières
Monsieur Luc Van Velzen
Monsieur Robert Van Wijk
Monsieur Roger Fortin

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller il est résolu à l'unanimité du conseil de ne pas donner suite à la demande d'appui de la Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu.

2016-04-100

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur de Monsieur Pierre Vallières, conseiller il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

- Lettres de Monsieur Stéphane Billette. Député du Comté de Huntingdon re accusé de réception de résolutions;
- Lettre de remerciement de la Société Alzheimer Haut-Richelieu;
- Lettre du MTQ re accusé de réception d'une résolution.

2016-04-101

Demande d'autorisation à la CPTAQ emplacement chemin de la 4^e Ligne –

CONSIDERANT QUE Monsieur Bruno Girard demeurant au 880 chemin de la 4^e Ligne souhaite soustraire de la zone agricole une partie du lot 323 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'article 58.1 de la Loi sur la protection territoire agricole prévoient que la Municipalité doit faire à la Commission de Protection du Territoire Agricole une recommandation relativement à la demande d'autorisation;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a pris connaissance des dispositions de l'article 62 de la Loi sur la protection territoire agricole;

CONSIDERANT QUE la Municipalité reconnaît que les activités agricoles sont difficilement applicables sur l'emplacement visé par la demande.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de recommander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'accorder l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, de lotissement et d'aliénation pour d'une partie du lot 323 de la Paroisse de Saint-Valentin sur lequel est érigée une habitation portant le numéro civique 880 chemin de la 4^e Ligne.

2016-04-102

Club de curling de Lacolle : demande d'appui –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'appuyer le conseil d'administration du Club de curling de Lacolle dans ses démarches auprès du Ministre des Sports et du Loisir pour l'obtention d'une subvention pour les rénovations de l'infrastructure du Club de curling Lacolle.

2016-04-103

Dépôt du bilan du Festival de la Saint-Valentin –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du bilan de 2016 du Festival de la Saint-Valentin.

2016-04-104

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:35 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier